

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2018

PRÉPARATION AU RETRAIT DU ROYAUME-UNI DE L'UE - (N° 1388)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 60

présenté par
M. Holroyd, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, après le mot :

« acquise »,

insérer les mots :

« ou en cours d'acquisition ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre le champ de reconnaissance de l'expérience professionnelle par les Français et les personnes auxquelles le droit européen interdit de réserver un traitement différent aux personnes dont l'expérience professionnelle est en cours d'acquisition au moment du retrait.